



Administration Communale
De 6590 MOMIGNIES

Date

le 9 décembre 2020

Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Art.L1122-13 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'art. L1122-17 alinéa 3.

Art.L1122-15 : Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-17 : Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'art. L1122-13, et il sera faite mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-26 §1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée. Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande. Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art.L1122-28 : En cas de nomination ou présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAZIONE DU
CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la première fois à la séance qui aura lieu le **22 DECEMBRE 2020 à 19h au château-ferme à MACON, sans public mais avec une diffusion en direct via Facebook**
<https://www.facebook.com/Momignies/>

ORDRE DU JOUR :

1. Informations.
2. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.
3. Finances.
 - 3.1. Budget 2021 ;
 - 3.2. Zone de police – Dotation 2021 ;
 - 3.3. Subside informatique de la Région wallonne – Ratification de la délibération du Collège communal du 25 novembre 2020 ;
 - 3.4. Budget du C.P.A.S. 2021.
4. Plan d'équipement des Espaces Publics Numériques – Momiclic – Subvention de la Région wallonne – Adhésion accord-cadre.
5. Vente de terrain communal – BEAUWELZ – Monsieur Rémi FORTEMPS et Monsieur et Madame Jacques FONTESSE-CUSCHIERI.
6. Acquisition d'une machine multifonctions sur pneus – Marché de fournitures – Cahier spécial des charges – Mode de passation du marché – Estimation – Voies et moyens.
7. Renouvellement de la charpente du tilleul de Macon – Désignation d'un auteur de projet – Marché de services – Cahier spécial des charges – Mode de passation du marché – Estimation – Voies et moyens.
8. Fourniture de gazole de roulage – Marché de fournitures – Cahier spécial des charges – Mode de passation du marché – Estimation – Voies et moyens.
9. Fourniture d'Abribus – Marché de fournitures – Ratification de l'arrêté du Collège communal.
10. Ecole du dehors – Convention entre le S.P.W. Département Nature et Forêts, l'Administration communale de Momignies et l'Ecole Communale Fondamentale de Momignies.

11. Accueil Temps Libre (A.T.L.) – Rapport d’activités 2020 – plan d’action annuel 2020-2021.

HUIS CLOS

12. Enseignement fondamental – Désignation(s) – Ratification.

13. Personnel communal – Promotion au grade de Directeur général – Désignation.

Le Directeur général ff,



Francis VAN DE STEENE



Le Bourgmestre,



Eddy BAYARD